



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Karine GAUTHIER, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET INVESTISSEMENT" ET FONDS BIODIVERSITÉ
"VOLET ASSOCIATIONS" - PREMIÈRE PROGRAMMATION 2026**

(N°2026-275)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.1431-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.361-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-94 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Fonds

biodiversité « Investissement » - première programmation 2024 » ;

Vu la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2025-173 de la Commission Permanente en date du 19/05/2025 « Fonds biodiversité "volet investissement" et fonds biodiversité "volet associations" - première programmation 2025 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, dans le cadre de la 1^{ère} programmation du Fonds Biodiversité 2026, un montant total de subventions de 172 015,02 € correspondant à 21 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présentés dans les annexes 1 et 2, et conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La mise en œuvre des subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1- Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, la subvention sera versée en une fois sur présentation de :

- l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage, ou le trésorier pour les associations,
- les factures correspondant au projet,
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, ou attestation de fin de travaux, ou visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

2- La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3- L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

- 4- La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site du département du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, support dématérialisés (web et réseau sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et de Département ;
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710G01	20421, 20422, 2041481, 2041482, 2041582//9071	Fonds biodiversité	600 000,00	172 015,02

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DOSSIERS FONDS BIODIVERSITE INVESTISSEMENT - 1^{re} programmation 2026

Territoire	Intitulé du projet	Bénéficiaire	Montant total du projet en €HT	Total montant éligible en €HT	Sub sans plafond	plafond atteint	Taux	Montant subvention proposée en €HT
ARRAGEOIS	1Projet de végétalisation du cimetière communal	ACHJET LE GRAND	7 325,00	7 325,00			60%	4 395,00
	2Réaménagement du site autour du cimetière militaire à Basseux	CUA	40 495,60	36 787,52	29 430,02	oui	80%	25 000,00
	3Théâtre de verdure dans une aire de loisirs intergénérationnelle	EPINOY	32 414,50	31 355,50	25 084,40	oui	80%	25 000,00
	4Projet d'un parc intergénérationnel "Les Prés aux Oiseaux" - Phase 2	HAMBLAIN LES PRES	33 692,99	33 692,99	26 954,39	oui	80%	25 000,00
	5Opération 1 naissance, 1 arbre dans un verger et Nichoirs	WANQUETIN	1 044,00	1 044,00			80%	835,20
ARTOIS	6Végétalisation de deux cimetières	BRUAY-LA-BUISSIERE	20 802,00	20 802,00			60%	12 481,20
	7Projet d'écopâturage ancien lac de Loisinord	NOEUX LES MINES	19 100,00	19 100,00			80%	15 280,00
LENS-HENIN	8Végétalisation de la cour de l'école Mendes France	AIX NOULETTE	29 900,00	24 068,50		oui sur les travaux préparatoires	80%	19 254,80
	9Etudes pour l'ensemble des espaces de nature de la commune - Gestion différenciée	HARNES	68 250,00	31 850,00	15 925,00	oui	50%	5 000,00
MONTREUILLOIS-TERNOIS	10Aménagement paysager au cœur du village	BIMONT	10 137,50	10 137,50			80%	8 110,00
	11Plantations au pôle scolaire	HESDIN-LA-FORET	17 529,02	17 529,02			80%	14 023,22
	12Aménagement d'un espace de loisir et de protection d'un milieu naturel	GAUCHIN VERLOINGT	6 417,80	6 417,80			80%	5 134,24
			Montant total du projet en €HT	Total montant éligible en €HT				Montant subvention proposée en €HT
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES FBI			287 108,41 €	240 109,83 €				159 513,66 €

DOSSIERS FONDS BIODIVERSITE ASSOCIATIONS - 1 ^{re} programmation 2026										
Territoire		Intitulé du projet	Lieu de réalisation du projet	Bénéficiaire	Montant total du projet en €HT	Total montant éligible en €HT	Montant subvention sans plafond	plafond atteint	Taux	Montant subvention proposée en €HT
ARTOIS	1	Biodiversité cultivée et transition écologique - plantes tinctoriales	LILLERS et alentours	La pature papotte à LILLERS	2 268,00	1 812,00		non	80%	1 449,60
	2	Sensibilisation à la préservation des chiroptères - construction de gîtes	Territoire Artois	Lestrem Nature à LESTREM	2 612,00	2 140,00	1 712,00	oui	80%	1 500,00
	3	Création d'un jardin aromatique et médicinal en biodiversité	HOUDAIN	Les jardins du Prieuré à HOUDAIN	1 548,00				80%	1 238,40
CALAISIS	4	Bandes fleuries	Site des 2 caps	Association des paysans du Grand site à SANGATTE	2 000,00	2 000,00	1 600,00	oui	80%	1 500,00
	5	Construction de nid d'hirondelles et plantations participatives	FRETHUN	Action pour la Nature et l'Homme à FRETHUN	3 125,00	1 400,00			80%	1 120,00
	6	Haies tressées, haies sèches	MARCK EN CALAISIS	Centre Cousteau à MARCK	1 866,70	1 866,70	1 493,36		80%	1 493,36
MONTREUILLOIS-TERNOIS	7	Abris à hérissons et à mésanges	FRETHUN	Nature propre 62 à FRETHUN	3 400,00	1 500,00			80%	1 200,00
	8	Conférence changements climatiques -> ressource en eau	AMBRICOURT	Foyer rural des 4 villages	17 100,00	3 000,00	2 400,00		80%	1 500,00
	9	Création d'une mare et valorisation d'une zone humide	GAUCHIN VERLOINGT	Collectif Ballast	4 835,40	2 234,60	1 787,68	oui	80%	1 500,00
					Montant total du projet en €HT	Total montant éligible en €HT				Montant subvention proposée en €HT
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES FBI					38 755,10 €	15 953,30 €				12 501,36 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service préservation des ressources et du climat

RAPPORT N°75

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET INVESTISSEMENT" ET FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET ASSOCIATIONS" - PREMIÈRE PROGRAMMATION 2026

Le Pacte des Solidarités Territoriales fixe plusieurs ambitions qui placent la biodiversité, les ressources naturelles et la diversité paysagère au cœur des préoccupations du Département. Le Fonds Biodiversité Investissement et le Fonds Biodiversité Associations s'inscrivent pleinement dans ces ambitions en contribuant à l'adaptation au changement climatique, à l'amélioration de la qualité de nos ressources. En ce sens, sa mise en œuvre participe au besoin de bien-être exprimé par les habitants du Pas-de-Calais.

Le présent rapport composé de deux parties, propose d'attribuer les subventions au titre du Fonds Biodiversité Investissement (FBI) pour des projets déposés par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et syndicats, ainsi qu'au tissu associatif avec le Fonds biodiversité Associations (FBA).

Le Fonds Biodiversité « Volet Investissement » :

La 1^{ère} programmation 2026 comprend 12 projets éligibles et complets correspondant à un montant total de dépenses de 287 108,41 € pour un montant d'aide départementale de 159 513,66 € sur les 240 109,83 € éligibles. La liste des projets est détaillée en annexe 1.

Le Fonds Biodiversité « Volet Associations » :

La 1^{ère} programmation 2026 comprend 9 projets éligibles et complets correspondant à un montant total de dépenses de 38 755,10 € pour un montant d'aide départementale de 12 501,36 € sur les 15 953,30 € éligibles. La liste des projets est détaillée en annexe 2.

Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1- Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, la subvention sera versée en une fois sur présentation de :
 - l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage, ou le trésorier pour les associations,
 - les factures correspondant au projet,
 - le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, ou attestation de fin de travaux, ou visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

- 2- La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.
- 3- L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 4- La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site du département du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :
<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, support dématérialisés (web et réseau sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et de Département ;
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer dans le cadre de la 1^{ère} programmation du Fonds Biodiversité 2026, un montant total de subventions de 172 015,02 € correspondant à 21 projets, selon le détail présenté dans les annexes 1 et 2 du présent rapport (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention).

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710G01	20421, 20422, 2041481, 2041482, 2041582//9071	Fonds biodiversité	600 000,00	600 000,00	172 015,02	427 984,98

La 5^{ème} Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY